



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 03/11/11  
CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D-2011/596**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

## **Délégation au Développement Durable. Attribution de subvention à l'Association RECUP'R. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Récup'R », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 9 octobre 2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette association a principalement développé une filière dans sa ressourcerie et atelier vélo, basée 4, rue des Terres de Borde : la filière vélo.

Récup'R collecte (apport ou collecte) auprès de particuliers et de collectivités des vélos voués le plus souvent à la déchetterie, afin de les réparer, les mettre en vente, ou bien les démanteler dans le but de fournir de la pièce détachée gratuite à ses adhérents.

Récup'R met ainsi à disposition du public bordelais des vélos à bas prix, par choix de favoriser le plus grand nombre et de contribuer au développement de modes de transports doux dans Bordeaux et la CUB. En outre, l'atelier, les outils et le savoir faire sont mis à disposition des adhérents une journée par semaine pour leur permettre d'apprendre à réparer les vélos.

Aujourd'hui, Récup'R consolide la mise en place d'une filière textile sur le même modèle que la filière vélo, mais à nette dominante créatrice. Ce projet, initié en 2010, prévoit la création d'emplois pour la fabrication et la conception de sacoches de vélo et de sacs réalisés à partir de bâche publicitaire de récupération.

Les activités de cette association s'inscrivent totalement dans les actions 6 et 14 du thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville, qui sont respectivement d'encourager la pratique du vélo et de renforcer le tri sélectif et valoriser les déchets, mais aussi dans l'action 35 du thème 4, favoriser la création d'entreprises d'insertion et soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Considérant que ces activités contribuent pleinement à la politique de développement durable de la Ville, celle-ci souhaite missionner Récup'R pour animer des ateliers intergénérationnels de couture au sein de la Maison écocitoyenne. Il est à noter que cette association œuvre déjà sur ce site, où elle réalise des ateliers de qualité, qui remportent un vif succès auprès des publics concernés.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MONSIEUR PAPADATO

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

L'**ASSOCIATION** « Récup'r », représentée par Monsieur Patrick PAPADATO, coprésident, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION** «**Récup'R**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

Récup'R s'engage à animer 8 ateliers intergénérationnels de couture, au cours de la période du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Ces ateliers ont pour objectif de favoriser la rencontre entre les seniors et un public plus jeune. La couture est identifiée comme un mode d'expression généralement maîtrisé par les anciennes générations. La transmission de ce savoir faire vers les plus jeunes sert de prétexte à la création de liens intergénérationnels.

### **Présentation générale du dispositif**

#### **1. Objectifs**

##### **Principaux**

- Permettre le décloisonnement des personnes âgées et lutter contre leur esseulement. Favoriser la transmission de savoir-faire des jeunes générations par les bonnes pratiques (couture, reprisage)
- Créer des rencontres singulières et confronter les savoir-être et savoir-vivre des différentes générations.
- Permettre l'échange d'expériences, de vécu.

##### **Secondaires :**

- Favoriser la récupération, la deuxième vie d'objets ou de vêtements détériorés (réparation, reprisage, customisation par l'apprentissage des bases la couture)
- Faire participer le(s) groupe(s) à la production d'un ouvrage commun dont la valorisation finale pourrait se faire lors d'un événement à la Maison écocitoyenne (non identifié)

#### **2. Principes et organisation**

##### **Les acteurs :**

L'équipe de la Maison écocitoyenne coordinatrice du projet assure la gestion administrative et financière ainsi que la mobilisation des publics bénéficiaires, la mise en place et le bon déroulement du projet jusqu'à son évaluation.

L'association Récup'R assure l'encadrement et l'animation des ateliers et produit les contenus et objectifs techniques.

##### **Les publics**

Seniors : RPA, Clubs seniors, clubs de retraités à proximité du site (éviter les distances trop importantes pour ne pas décourager le public)

Autre public : Centres sociaux des centres d'animations (ACAQB), associations de lien social (Oxygène), jeunes issus des centres d'insertion professionnelle (Résidence Habitat Jeune, Maison de la promotion sociale ...)

**Le lieu :** La Maison écocitoyenne

##### **Modes opératoires :**

Durée d'un atelier : 2h, de 14h30 à 16h30.

Fréquence souhaitée : Mensuelle à bimensuelle.

Formats des ateliers : Préconisation pour de petits groupes favorisant la confiance, l'écoute et la prise de parole : 15 à 20 personnes maxi.

##### 2 possibilités

Un même groupe (jeunes + seniors) s'inscrit sur plusieurs ateliers pour créer une démarche de projet suivi et évolutif

ou

Les groupes peuvent changer d'une semaine à l'autre donc les objets à réparer ou à customiser sont toujours différents (chacun des participants peuvent amener un bien personnel)

Préconisation : Idéalement, il faudrait pouvoir compter sur le même groupe durant toute ou partie de la durée des ateliers (sept-décembre 2011) pour aboutir à une réalisation à valoriser ensuite (expo)

**Mobilisation :**

Téléphonique dans un premier temps puis prise de rendez-vous avec les différents centres d'accueil des publics bénéficiaires identifiés.

**ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**Mille euros**) pour l'année civile 2011.

**ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -**

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

**ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –**

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (Mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE**

**Domiciliation : (Nom de la Banque) : BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST**

**Titulaire du compte : Association RECUP'R**

**Adresse : BPSO GEORGE V – 000 77**

<b>A</b>	<b>Code guichet</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Clé RIB ou RIP</b>
10907	000 77	72021605438	49

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Récup’R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800  
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2011

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « Récup’R»  
Patrick PAPADATO,  
Président**